



## Compte rendu du Conseil communautaire du 14 avril 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire aux Eyzies sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 45      Présents : 30    Votants : 40**

**Présents :** AUTEFORT Jean-François, BAUDRY Françoise, BENAGLIA Sandrine, BOUET Jean-Paul, CARBONNIERE Jacques, CHEYROU Philippe, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUPUY Valène, FONTALIRAN Nathalie, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LEFEBVRE Bernard, LEONIDAS Serge, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, PEIRO Marie-France, PERARO Thierry, ROUSSEAU René, TALET Michel, TEULET Jean-Louis.

**Absents, Excusés :** BAUDRY Josette CHABRERIE Juliana, COLOMBEL Sylvie, DALBAVIE Yannick, ARAYE Anne-Gaëlle, CROUZET Bernard, DELTEIL Dorothee, DUBOS Jean-Paul, GEOFFROID Vincent, ROGER Anne, SIMON Jean-Paul, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

**Pouvoirs :** BAUDRY Josette à Bernard LEFEBVRE, COLOMBEL Sylvie à PERARO Thierry, CHABRERIE Juliana à BENAGLIA Sandrine, DALBAVIE Yannick à DEZENCLOS Gérard, DELTEIL Dorothee à GARRABOS Christian, SIMON Jean-Paul à CHEYROU Philippe, TEILLAC Christian à LAGARDE Philippe, THUILLIER Claude à DELMAS Roland, VIGNAL Joëlle à GENESTE Yolande, VINCIGUERRA Jacques à ROUSSEAU René.

**Secrétaire de séance :** PEIRO Marie-France

La séance est ouverte à 18h00.

Le Président soumet à validation de l'assemblée le compte rendu de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu est validé à l'unanimité.

Il informe de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la demande de la commune des Eyzies pour l'extension de périmètre du SMD3.

Il fait part d'une modification du bureau du Conseil communautaire : suite à la démission de Monsieur BOUYNET Michel, c'est Monsieur TEULET Jean-Louis, nouveau Maire de Journiac, qui siègera au Conseil communautaire.

### Présentation du futur Espace Trail

Jean-Marc AUTEFORT, agent technique « mobilités » sur la Communauté de communes, présente le futur espace de trail de la Vallée de l'Homme.

Il rappelle que le « trail » signifie de la course à pied de longue distance en terrain accidenté.

La France compte 12 millions de pratiquants et parmi eux 4 millions qui pratiquent régulièrement. Le fonctionnement d'un espace de trail est le même que celui d'une base de vtt : balisage, niveaux de difficulté des parcours, promotion, etc.

Les points de départ seront également les mêmes que ceux de l'espace VTT.

Les parcours prévus n'engendreront pas de coût supplémentaire d'entretien car il s'agit de boucles PDIPR et de l'espace VTT déjà entretenues par la Communauté de communes.

L'espace sera sur 5 communes : Montignac, St Léon sur Vézère, Rouffignac, Les Eyzies, Le Bugue, et s'étendra sur un total de 173 km.

A l'avenir, il est prévu d'installer des points de départ sur d'autres communes, car cela correspond à une demande des usagers.

La promotion sera assurée par l'office de tourisme.

Joelle JOUANEL MONRIBOT demande à quelle période les parcours seront prêts. Jean-Marc AUTEFORT répond qu'ils seront opérationnels pour cet été.

Il est prévu que les parcours soient également accessibles de nuit.

### **2023-30 Taux des taxes fiscales 2023**

Monsieur Le Président propose de ne pas faire évoluer la fiscalité en 2023

Il rappelle que pour le taux de CFE, du fait du passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>ier</sup> janvier 2017, une période de lissage des taux de 10 ans avait été appliquée.

Il rappelle que pour le territoire de Coly, du fait de la création de la commune nouvelle Coly-Saint Amand et de son intégration à la Communauté de communes Vallée de l'Homme, un lissage a été voté en 2019 sur 8 ans pour la CFE.

De ce fait, l'ensemble des communes auront atteint le taux de référence en 2026.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Fixe les taux fiscaux comme suit pour l'année 2023 :

<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>7.84%</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	<b>31.82%</b>
<b>C.F.E</b>	<b>29.49%</b>

Précise que le taux applicable pour la Taxe d'Habitation reste celui de 5.25 %.

Précise que l'ensemble des taux sont identiques à ceux appliqués en 2022.

### **2023-31 Taux de TEOM 2023**

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu les sollicitations du SICTOM en matière de produit attendu,

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 1 abstention et 39 voix pour**

Décide de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023, comme suit :

	TEOM 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit attendu
Aubas	13.80 %	695 215	95 940 €
La Chapelle Aubareil	16.77 %	610 163	102 324 €
Les Eyzies Zone 1	15.62 %	846 220	132 180 €
Les Eyzies Zone 2	15.62 %	635 386	99 247 €
Les Farges	17.08 %	287 696	49 138 €
Fanlac	13.58 %	147 344	20 009 €
Montignac	15.98 %	4 290 808	685 671 €
Peyzac Le Moustier	17.25 %	253 730	43 768 €
Coly St Amand	11.47 %	490 225	56 229 €
St Léon sur Vézère	14.11 %	663 176	93 574 €
Sergeac	10.95 %	286 197	31 339 €
Thonac	14.55 %	372 262	54 164 €
Valojoux	12.64 %	363 088	45 894 €
Total SICTOM			1 509 478 €

*Nathalie FONTALIRAN demande si une harmonisation des taux serait possible.*

*Anne PEYRE explique que pour l'instant le mode de calcul statutaire du SICTOM est prévu pour chaque commune, le SICTOM envisage de revoir les modalités de calcul en 2023, les délégués peuvent solliciter ce changement.*

### **2023-32 Affectation du résultat 2022 sur le budget principal 2023**

Le compte administratif de la Communauté de communes Vallée de l'Homme de l'exercice 2022, fait ressortir un excédent de la section d'exploitation : 1 927 298.82 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté : **900 000 €**

1068 (section recettes d'investissement) : **1 027 298.82 €**

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 au budget primitif 2022 de la Communauté de communes, comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté : **900 000 €**

1068 (recettes en section d'investissement) : **1 027 298.82 €.**

### **2023-33 Subventions attribuées aux associations et autres personnes de droit privé**

Monsieur le Président explique que les demandes de subventions ont été étudiées par un groupe d'élus. Il cite les différentes demandes et présente les propositions d'attribution.

*Il rappelle que ces subventions ne sont pas destinées au fonctionnement des associations.*

Joëlle JOUANEL MONRIBOT demande si les subventions correspondent aux projets des associations. Philippe LAGARDE explique que les décisions d'attributions sont prises en fonction de l'évènement prévu et du montant demandé.

Jean-François AUTEFORT demande pour quelle manifestation 3000 € ont été attribués à la Fédération de Chasse. Il est répondu qu'il s'agit du « centenaire », qui est un évènement particulier cette année et dont les animations dureront 3 jours.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 imputables au compte 6574 :

AMICALE DES ARMENIENS DU PERIGORD	500 €
AMICALE LAIQUE MONTIGNAC	1500 €
AU COIN DES SCIEURS	1500 €
BANZAI	1500 €
BRIK A BRAK	14000 €
CINETOILE	4000 €
COLLECTIF CA BICHE copeau cabana	1500 €
CULTURES ET TRADITIONS ROUFFIGNAC	600 €
DYNAMI SPORT	1000 €
ECLAS DORDOGNE	3000 €
FEDERATION DE CHASSE DORDOGNE	3000 €
LA MAISON 24	1000 €
LA PERIGOURDINE (COURSE VELO)	2000 €
LE SILLON	1000 €
LEBEROU CEPASM	3000 €
LES AMIS DE ST AMAND	1000 €
LES BRAS K'C	1000 €
LES MOULINS DU PERIGORD NOIR	300 €
LES PLUMES DE LEON	2500 €
LES VOYAGEURS DE MOTS	3000 €
LIRE ET ECRIRE AU BUGUE	1000 €
MONTIGNAC EVENEMENTS	2500 €
MUSIQUE EN PERIGORD	3000 €
OGHMA	2000 €
PIU DI VOCE	3000 €
POTIER EN PERIGORD	1000 €
RIVES D'ART	600 €
ROSE TRIP MAROC	1000 €
SARLAT SPORT AUTO	1000 €
SOLIDARITE PAYSANS	2000 €
ST AMAND FAIT SON INTERESSANT	3000 €
TERROIR ET TRADITION DU BUGUE	500 €
VELO CLUB MONPAZIEROIS	1500 €
VELO SILEX	600 €
<b>Total</b>	<b>69 100 €</b>

## **2023-34 Subventions attribuées aux établissements publics satellites et autres partenaires publics**

Monsieur le Président explique que chaque année la communauté de communes participe au fonctionnement de structures publiques partenaires, il propose les attributions pour 2023 en fonction des budgets de ces différentes structures.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 imputables au compte 657 :

C/657 362	Subvention de fonctionnement au CIAS Vallée de l'Homme	250 000 €
C/657 362	Subvention exceptionnelle au CIAS Vallée de l'Homme	100 000 €
C/657 364	Subvention au budget annexe SPANC	80 000 €
C/65737	Subvention à l'Office de tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère	100 000 €
C/65737	Contribution versée au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire pour l'animation du Grand Site Vallée Vézère	32 000 €
C/65737	Contribution versée au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire pour les actions du Grand Site Vallée Vézère en maîtrise d'ouvrage PIP	11 347 €
C/65737	Contribution chambre agriculture pour la dynamisation des installations des agriculteurs	1 500 €
C/657 341	Subvention pour l'entretien des abords de la voirie intercommunale des communes membres	35 000 €
C/657 358	Subvention pour le fonctionnement du Syndicat Périgord Numérique	17 600 €
C/6574	Subventions d'aide à l'achat de Vélo à assistance électrique	15 000 €
C/6574	Opération Odyssée Dordonha	6000 €
C/6574	Ticket Tour de France	10 000 €
C/6574	Subventions soutien énergie Artisans Commerçants	30 000 €
C/6574	Fonctionnement Pays Périgord Noir	29 000 €
C/6574	Fonctionnement Missions Locales PN et Bergerac	17 645 €

C/6574	Fonds Initiative Périgord 2022 + 2023	6300 €
C/6574	Fonds Développement Périgord 2023	3 140 €

### **2023-35 Vote du budget primitif 2023 – Budget Principal**

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif 2023 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le budget principal 2023 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
11 181 941.00 €	11 181 941.00 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
7 361 603.33 €	7 361 603.33 €

*Nathalie MANET CARBONNIERE indique que la commune de Valojoux avait fait passer une demande de fond de concours pour un gîte d'étape qui ne figure pas sur la liste présentée. Philippe LAGARDE répond que cette demande n'a pas été réceptionnée par la CCVH, ce projet pourra faire l'objet d'un fond de concours en 2024.*

### **2023-36 Vote du budget primitif 2023 – Budget Annexe SPANC**

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif du SPANC 2023 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le budget annexe SPANC 2023 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
<b>188 415.11 €</b>	<b>188 415.11 €</b>
Investissement	
Dépenses	Recettes
<b>54 458.42 €</b>	<b>54 458.42 €</b>

*Philippe LAGARDE explique le budget SPANC a de plus en plus de mal à être équilibré, notamment à cause de l'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau. Il conviendra donc de réévaluer les tarifs des redevances des contrôles en les augmentant car elles sont moins élevées que sur la plupart des services du Département.*

### **2023-37 Vote du budget primitif 2023 – Budget Annexe ZAE Le Bareil**

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif de la ZAE Le Bareil 2023 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires. Il précise que le budget est en sur équilibre sur la section de fonctionnement comme le permet l'article L1612-7 du CGCT.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le budget annexe ZAE Le Bareil 2023 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
<b>60 000.00 €</b>	<b>81 798.92 €</b>
Investissement	
Dépenses	Recettes
<b>34 969.32 €</b>	<b>40 000.00 €</b>

*Alexandra CLEROT, responsable de la gestion financière, explique qu'il convient d'équilibrer les opérations de stocks sur les budgets des ZAE, qui sont en attente de recettes pour les ventes de lots.*

*Philippe LAGARDE ajoute que pour la ZAE du Bareil, un éventuel repreneur souhaite acquérir l'ensemble des lots.*

### **2023-38 Vote du budget primitif 2023 – Budget Annexe ZAE Les Farges**

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif de la ZAE Les Farges 2023 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires. Il précise que le budget est en sur équilibre sur la section d'investissement comme le permet l'article L1612-7 du CGCT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le budget annexe ZAE Les Farges 2023 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
<b>120 277.71 €</b>	<b>120 277.71 €</b>
Investissement	
Dépenses	Recettes
<b>36 069.80 €</b>	<b>40 000 €</b>

*Il est précisé que pour cette ZAE, il y a un suréquilibre en section d'investissement. Une parcelle a été vendue en début d'année, il en reste une à la vente.*

**2023-39 Signature du marché pour la Signalisation d'Information Locale – Accord cadre de fournitures à bons de commande**

Conformément à la délibération 2022-101 du 1ier décembre 2022 un groupement de commande pour la fourniture et la pose de la Signalisation d'Information Locale a été constitué à l'échelle de 31 communes, la Communauté de communes est coordinatrice et maître d'ouvrage pour ses 26 communes. Le marché public de la SIL a été lancé en janvier 2023 sous forme d'un accord cadre de fournitures à bons de commande. Deux offres ont été reçues, la commission d'appels d'offres s'est réunie le 28/03/2023 pour analyser et statuer sur ces offres. Sud-Ouest Signalisation a obtenu la meilleure notation.

Selon l'estimation du besoin énoncé dans le cahier des charges, la proposition de Sud-Ouest Signalisation s'élève à 777 025,25 € pour l'ensemble du périmètre des 31 communes. Le bordereau de prix fourni par l'entreprise servira de base pour les bons de commande.

*Raymond MARTY demande comment s'explique une telle différence dans le montant des offres des deux entreprises : Sud-Ouest Signalisation à 777 025.25 € et Signature à 1 511 820.19 €. Anne PEYRE répond que l'offre de Sud-Ouest Signalisation était effectivement inférieure à l'estimation, mais que la différence peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une entreprise locale, et que l'esthétique n'est pas du même niveau que l'autre proposition mais reste tout à fait correcte.*

*Philippe LAGARDE précise que nous sommes toujours dans l'attente de l'accord de l'Etat pour le co-financement de ce dossier. Même s'il ne sera pas éligible à la DETR, un nouveau dossier pour la DSIL a été déposé. Il précise en outre que les prestataires signalés et les communes participeront au financement de l'opération à hauteur de 125 € par panneau.*

*Anne PEYRE ajoute que la maîtrise d'œuvre n'a pas été prise, ce qui signifie que les communes devront participer pour le suivi des travaux.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**



Autorise le Président à signer le marché avec Sud-Ouest Signalisation pour la Signalisation d'Information Locale – Accord cadre de fournitures à bons de commande pour le groupement de commande constitué à cet effet.

Précise que la Communauté de communes exécutera le marché pour ses communes membres et que les communes extérieures à la Communauté de communes Vallée de l'Homme signeront directement les bons de commande auprès de l'entreprise retenue.

### **2023-40 Plan de financement prévisionnel Signalisation d'information Locale et sollicitation de subvention auprès du Département de la Dordogne dans le cadre du contrat territorial.**

Monsieur Le Président rappelle que la vallée de la Vézère bénéficie d'une concentration exceptionnelle de sites archéologiques et préhistoriques d'intérêt mondial ayant justifié, en 1979, le classement de 15 d'entre eux au patrimoine commun de l'Humanité par l'Unesco. Après plusieurs années de travail partenarial plaçant les paysages au cœur des enjeux locaux, la Vallée de la Vézère a obtenu le label Grand Site de France.

Le projet de territoire pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du Grand Site de France Vallée de la Vézère 2020-2026 s'articule donc autour de ces 6 axes structurants. L'axe 4 : « Favoriser et développer un tourisme basé sur la découverte sensible du site et respectueux de l'environnement » comprend une action phare « Installation d'une signalétique cohérente, respectueuse de l'environnement paysager, pour un meilleur guidage du visiteur ».

En effet, la non-application de la réglementation en matière de publicité et HNL manque d'actions coordonnées a conduit à une dégradation du paysage par la multiplication des enseignes et des publicités.

Pour répondre à une partie de cette problématique la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a élaboré et approuvé un Règlement Local de Publicité Intercommunal qui s'applique depuis 2020. Après une phase pédagogique, la CCVH a engagé depuis le printemps 2022 les opérations pour le retrait de la publicité en infraction.

La mise en place d'une signalisation d'information locale apporte une réponse réglementaire et durable aux besoins des entreprises locales d'être signalées.

Les objectifs de la mise en place d'une signalétique cohérente sont :

- apporter une réponse pour les professionnels au retrait de la publicité en infraction ;
- valoriser l'offre touristique locale ;
- signaler et valoriser les équipements publics des communes ;
- faciliter les déplacements sur le territoire ;
- renforcer la sécurité routière, la multitude de panneaux étant accidentogène ;
- préserver l'environnement paysager ;
- améliorer l'identification du territoire « Vallée de la Vézère » par l'installation de panneaux d'appartenance au Grand Site.

Après la réalisation de deux études et une longue phase de concertation, la mise en œuvre de la signalétique d'information locale comprend sur les communes citées :

- La dépose du matériel existant obsolète et non réglementaire
- La fourniture et la pose des registres
- La fourniture et la pose des mâts et massifs
- La fourniture et la pose des panneaux d'appartenance au Grand Site de France de la Vallée de la Vézère (2 panneaux maximum par commune, en agglomération).

La mise en œuvre sera élaborée en partenariat avec les communes, et en cohérence avec la charte départementale. Les entreprises touristiques seront largement associées à la démarche et participeront au financement de l'opération par convention.

Conformément à la délibération 2022-101 du 1er décembre 2022 un groupement de commande pour la fourniture et la pose de la Signalisation d'Information Locale a été constitué à l'échelle de 31 communes de la Vallée de la Vézère, la Communauté de communes est coordinatrice et maître d'ouvrage pour ses 26 communes.

Monsieur Le Président présente le plan de financement réajusté en fonction des estimations des quantités et des prix issus du marché (accord cadre SIL – à bons de commande) pour les 26 communes de la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

**Plan de financement prévisionnel déploiement de la Signalisation d'Information Locale pour les 26 communes de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme**

<b>Dépenses</b>	Montant HT	
SERIE E33 - SIGNALISATION ENTREES DU GRAND SITE DE FRANCE 49+4	6 140,00 €	
SERIE SIL - SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE	126 378,00 €	
SERIE MATA - MÂT D'ACCOTEMENT NON TRAVERSANT POUR SERIES E33 OU SIL	124 814,00 €	
SERIE BIMAT - BI MÂTS POUR SERIE SIL	22 086,00 €	
SERIE MSF - MASSIFS	136 039,00 €	
SERIE TVX - TRAVAUX DE DEPOSE ET DE POSE	158 498,00 €	
MONTANT HORS TAXES en Euros	573 955,00 €	
<b>Recettes prévisionnelles</b>	Montant	Taux
Conseil départemental de la Dordogne - Contrat territorial	143 489 €	25%
Etat – DSIL (Base subventionnable 289 079 € Taux 25 %)	86 724,00 €	15%
Communes	85 000,00 €	15%
Prestataires privés	130 000,00 €	23%
Autofinancement	128 742,25 €	22%
<b>Total</b>	<b>573 955,00 €</b>	<b>100%</b>

## **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

Sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du Contrat Territorial.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

### **2023-41 Plan de financement prévisionnel Signalisation d'information Locale et sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DETR – DSIL)**

Monsieur Le Président rappelle que la vallée de la Vézère bénéficie d'une concentration exceptionnelle de sites archéologiques et préhistoriques d'intérêt mondial ayant justifié, en 1979, le classement de 15 d'entre eux au patrimoine commun de l'Humanité par l'Unesco. Après plusieurs années de travail partenarial plaçant les paysages au cœur des enjeux locaux, la Vallée de la Vézère a obtenu le label Grand Site de France.

Le projet de territoire pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du Grand Site de France Vallée de la Vézère 2020-2026 s'articule donc autour de ces 6 axes structurants. L'axe 4 : « Favoriser et développer un tourisme basé sur la découverte sensible du site et respectueux de l'environnement » comprend une action phare « Installation d'une signalétique cohérente, respectueuse de l'environnement paysager, pour un meilleur guidage du visiteur ».

En effet, la non-application de la réglementation en matière de publicité et le manque d'actions coordonnées a conduit à une dégradation du paysage par la multiplication des enseignes et des publicités.

Pour répondre à une partie de cette problématique la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a élaboré et approuvé un Règlement Local de Publicité Intercommunal qui s'applique depuis 2020. Après une phase pédagogique, la CCVH a engagé depuis le printemps 2022 les opérations pour le retrait de la publicité en infraction.

La mise en place d'une signalisation d'information locale apporte une réponse réglementaire et durable aux besoins des entreprises locales d'être signalées.

Les objectifs de la mise en place d'une signalétique cohérente sont :

- apporter une réponse pour les professionnels au retrait de la publicité en infraction ;
- valoriser l'offre touristique locale ;
- signaler et valoriser les équipements publics des communes ;
- faciliter les déplacements sur le territoire ;
- renforcer la sécurité routière, la multitude de panneaux étant accidentogène ;
- préserver l'environnement paysager ;
- améliorer l'identification du territoire « Vallée de la Vézère » par l'installation de panneaux d'appartenance au Grand Site.

Après la réalisation de deux études et une longue phase de concertation, la mise en œuvre de la signalétique d'information locale comprend sur les communes citées :

- La dépose du matériel existant obsolète et non réglementaire
- La fourniture et la pose des registres
- La fourniture et la pose des mâts et massifs
- La fourniture et la pose des panneaux d'appartenance au Grand Site de France de la Vallée de la Vézère (2 panneaux maximum par commune, en agglomération).

La mise en œuvre sera élaborée en partenariat avec les communes, et en cohérence avec la charte départementale.

Conformément à la délibération 2022-101 du 1ier décembre 2022 un groupement de commande pour la fourniture et la pose de la Signalisation d'Information Locale a été constitué à l'échelle de 31 communes de la Vallée de la Vézère, la Communauté de communes est coordinatrice et maître d'ouvrage pour ses 26 communes.

Monsieur Le Président présente le plan de financement réajusté en fonction des estimations des quantités et des prix issus du marché (accord cadre SIL – à bons de commande) pour les 26 communes de la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

#### **Plan de financement prévisionnel déploiement de la Signalisation d'Information Locale pour les 26 communes de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme**

<b>Dépenses subventionnables</b>	Montant HT	
SERIE E33 - SIGNALISATION ENTREES DU GRAND SITE DE FRANCE 49+4	6 140,00 €	
SERIE MATA - MÂT D'ACCOTEMENT NON TRAVERSANT POUR SERIES E33 OU SIL	124 814,00 €	
SERIE BIMAT - BI MÂTS POUR SERIE SIL	22 086,00 €	
SERIE MSF - MASSIFS	136 039,00 €	
MONTANT HORS TAXES en Euros	289 080,00 €	
<b>Recettes prévisionnelles sur base subventionnable</b>	Montant	Taux
Conseil départemental de la Dordogne - Contrat territorial	72 270,00 €	25%
Etat – DSIL (Base subventionnable 289 079 € Taux 25 %)	86 724,00 €	30%
Autofinancement	130 086,00 €	45%
Total	289 080,00 €	100%

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,  
Sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat,  
Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

### **2023-42 Avis sur le projet de décret modifiant le périmètre de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine**

La communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serre (13 communes) ont fusionné au 1er janvier 2022.

L'agglomération d'Agen a demandé l'adhésion à l'EPF local Agen-Garonne sur l'ensemble de son périmètre, les communes de l'ancienne CCPAPS étant couvertes par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

Le projet de décret proposé entérine cette modification en ajoutant les 13 communes concernées dans le périmètre de l'EPF Agen-Garonne.

Outre cette modification, ce projet de décret permet de simplifier les dispositions statutaires de l'EPF, qui empêchent actuellement le conseil d'administration de l'EPF de tenir ses réunions en visioconférence.

Conformément à l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis aux conseils régionaux, conseils départementaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Emet un avis favorable sur le projet de décret modifiant le périmètre de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

### **2023-43 Demande d'agrément Mon Accompagnateur Rénov'**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Vallée de l'Homme (CCVH) a créé un service habitat avec 5 agents :

- 1,5 postes dédiés à l'animation de l'OPAH pour laquelle la CCVH a conventionné avec le Département de la Dordogne et l'ANAH pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- 3,5 postes assurent les missions de conseils et d'accompagnements des ménages dans le cadre de Périgord Noir Rénov', la plateforme de rénovation énergétique créée en janvier 2022 par convention avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du programme SARE, porté par la CCVH pour les 6 communautés de communes du Périgord Noir.

Il informe l'assemblée qu'en application de la loi Climat et Résilience, le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) comporte à présent :

- un réseau de guichets d'information, de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique (C. énergie : L.232-2), dits « Espaces Conseil - France Rénov' » (ECFR) ;
- des accompagnateurs agréés, dits « Mon Accompagnateur Rénov' ». (C. énergie : L.232-3)

L'Objectif National affiché est d'aller vers plus de rénovations globales.

Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' sont les suivantes :

- Définition du projet de travaux : visite, diagnostic, préconisation de travaux adaptés
- Conseils pour la sélection des entreprises et choix des devis
- Appui aux démarches administratives
- Aide spécifique pour les ménages en situation de précarité

- Mobilisation des financements
- Conseils en fin de chantier

Le recours à Mon Accompagnateur Rénov' devient obligatoire à compter du :

- 1er janvier 2023 pour Ma Prime Rénov' Sérénité et Loc'Avantages avec travaux (OPAH)
- 1er septembre 2023 pour Ma Prime Rénov' avec 2 gestes de travaux ou plus, conduisant à un montant d'aide supérieur à 10 000 € (Périgord Noir rénovation)
- L'accompagnement dans les autres cas reste possible, mais facultatif.

Afin de pouvoir poursuivre le travail engagé par le service habitat et notamment l'accompagnement des ménages pour la rénovation de leur logement, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme doit solliciter un agrément pour devenir Mon Accompagnateur Rénov'.

*Anne PEYRE indique que ce dispositif est également ouvert au secteur privé, beaucoup d'entreprises seraient donc susceptibles de se lancer dans cette démarche également.*

*Raymond MARTY demande si une formation des agents est prévue. Anne PEYRE répond que les agents sont déjà formés aux missions d'un accompagnateur Rénov', sauf pour l'audit, des formations sont envisagées et cela nécessitera que la CCVH devienne « RGE ».*

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à déposer une demande d'agrément Mon Accompagnateur Rénov' sur le périmètre du Périgord Noir à compter du 2 mai 2023.

Précise que l'accompagnement sera réalisé par les 5 agents du service habitat qui exercent déjà ces fonctions dans le cadre de l'OPAH et de la plateforme de rénovation énergétique Périgord Noir Rénov'.

#### **2023-44 Marché de maîtrise d'œuvre pour phase 2 de la Vélo route voie verte entre Les Eyzies et Aubas.**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la phase 1 de la voie verte (Saint Chamassy – Les Eyzies) est en cours de finalisation. Une partie sera ouverte pour la période estivale, la passerelle entre le Bugue et Limeuil sera posée à l'automne et l'ouverture totale est prévue pour le printemps 2024.

Les services de la communauté de communes travaillent déjà à la poursuite jusqu'à Aubas. Ils ont rencontré les communes situées sur le parcours pour commencer à définir des pistes d'itinéraires.

Pour avancer sur le dossier, étudier la faisabilité technique et les différentes hypothèses pour chiffrer l'opération afin de solliciter les financements, il convient de lancer la consultation pour recourir à un accompagnement pour définir le projet.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour étudier le projet de phase 2 de la vélo route voie verte entre Les Eyzies et Aubas.

## **2023-45 Convention tripartite avec la CCI et la CMA**

Monsieur Le Président rappelle que dans le contexte de crise énergétique qui vient fortement impacter les entreprises en ce début d'année, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH) souhaite soutenir les Très Petites Entreprises (TPE) de son territoire.

Pour cela, la CCVH propose la mise en place d'un dispositif d'aide, via la distribution de Chèques Energie visant à aider financièrement les entreprises les plus fragilisées.

Ce dispositif serait conditionné à la réalisation de diagnostics.

Une convention est proposée afin que les chambres consulaires (CCI et CMA) réalisent ces diagnostics avant le 30 juin.

Les objectifs du diagnostic portent sur :

- l'évaluation de la maturité de l'entreprise
- l'étude de la facture et du contrat ;
- l'éligibilité aux dispositifs d'aides existants ;
- l'analyse des consommations énergétiques ;
- la mise en place du suivi de consommations ;
- Profil des locaux
- Plan d'action

Les entreprises ciblées sont au nombre estimatif de 20 TPE (boulangers, bouchers, carrossiers, épiceries).

La communauté de communes prendrait à sa charge le coût des diagnostics facturés par les chambres consulaires (650 €/TPE).

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer la convention tripartite avec la CCI et la CMA de la Dordogne pour la réalisation des diagnostics présentés ci-dessus sur la base du volontariat pour le TPE du territoire (notamment les boulangers, bouchers, carrossiers, épiceries ou petites surfaces).

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

## **Forfait mobilités durables**

Le forfait mobilités durables (FMD) est un nouveau dispositif financier de soutien aux salariés du secteur privé et agents de services publics pour leurs déplacements domicile-travail.

Le FMD indemnise les modes de transport suivants :

- engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc)
- cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, ou engins de déplacement motorisés ou non, loués ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques
- service d'auto-partage avec des véhicules à faibles émissions
- covoiturage

Les dépenses d'achat, de location, de réparation ou d'accessoires pour le vélo pourront être remboursées grâce à cette allocation.

L'aide peut aller jusqu'à 300 euros par an et par agent, exonéré d'impôt.

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Le seuil des jours par an est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Des justificatifs seront à fournir à l'employeur.

*Selon Yolande GENESTE, ce dispositif fait l'objet d'une injustice pour les agents qui ne pourront pas en bénéficier. Ardéoin BOUCHEKIF répond qu'il s'agit d'une démarche d'incitation qui ne pourra pas être appliquée à l'ensemble des agents, et qui ne s'appliquera qu'à certains agents qui répondent à plusieurs critères précis.*

**La mise en place du forfait mobilités durables pour les services de la CCVH devra être soumise à l'avis du Comité Social Territorial pour être validée.**

### **2023-46 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet au 01/07/2023**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Une assistante ressources humaines a été recrutée en juillet 2022 en contrat à durée déterminée. Il convient de pérenniser l'emploi pour les besoins du service.

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'Adjoints Administratifs.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération correspondra au cadre d'emploi d'Adjoints Administratifs.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**



- Adopte la proposition du Président c'est-à-dire la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **2023-47 Tableau des effectifs au 01/03/2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/03/2023,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'approuver le tableau des effectifs suivant à compter du 01/03/2023 :

- Agents titulaires :

Filière	Cat	Poste	ETP	
Administrative	A	3	3	+ 1 en détachement sur emploi fonctionnel
	B	4	3,6	
	C	4	2,97	
Technique	B	4	3,80	
	C	9	7,49	+ 1 poste vacant
Animation	B	3	3	
	C	17	14,85	+ 2 en dispo et + 2 postes vacants
Médico sociale	A	4	3,9	
	C	1	1	+ 1 poste vacant
Total		49	46,61	

- Agents contractuels :

	Cat.	Poste	ETP	
Postes permanents	B	1	1	Chargée mobilité
	C	7	5,32	Dont 2 en remplacement d'agents en disponibilité
Postes non permanents	B	6	6	Contrats de projet Habitat + Dev. Durable
	C	19	9,24	Structures enfance
Emplois aidés	B	1	0,57	Dev. Éco
	C	1	0,57	Animation
Total		35	22,70	

**2023-48 Commune nouvelle LES EYZIES – Demande de réduction du périmètre du SMICTOM du Périgord Noir et demande d'extension de périmètre du SMD3 pour le secteur des Eyzies de Tayac-Sireuil au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Par délibération la commune des Eyzies, couverte actuellement par deux syndicats qui assurent la collecte et le traitement des déchets, sollicite la Communauté de communes afin que Les Eyzies (ancien secteur des Eyzies de Tayac-Sireuil) puisse quitter le SICTOM du Périgord Noir pour rejoindre le SMD3. Cette demande est motivée par le fait que la commune nouvelle souhaite avoir un service et une tarification identique sur l'ensemble de son territoire, les secteurs de Saint Cirq et Manaurie étant soumis à la redevance incitative dès 2023.

Monsieur Le Président rappelle la procédure en matière de changement de syndicat.

La Communauté de Communes après avoir délibéré devra notifier cette délibération aux syndicats concernés.

Les syndicats devront à leur tour se positionner.

Il précise en outre que cette situation exceptionnelle a été discutée avec les deux syndicats, et que l'accord intervient dans le cadre d'une rationalisation du service.

*Philippe LAGARDE précise que cette décision a également été motivée par plusieurs incompréhensions au niveau de l'organisation du SICTOM. Malgré la diminution importante du nombre de plateformes, le coût pour les usagers reste plus élevé que les tarifs pratiqués par le SMD3.*

*La commune de Coly Saint Amand a également fait la demande pour que le secteur de Saint Amand de Coly passe au SICTOM.*

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Demande la réduction du périmètre du SMICTOM du Périgord Noir pour le territoire des Eyzies de Tayac Sireuil sur la commune nouvelle des Eyzies.

Demande l'extension du périmètre du SMD3 à ce même secteur.

Précise que les deux syndicats informés de cette demande devront se positionner à leur tour.

### **Questions diverses**

*Isabelle DAUMAS CASTANET informe de la mise en place de 5 sentiers de randonnée « naturalistes » dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité. Il s'agit de sentiers qui correspondent à une unité paysagère particulière et remarquable, qui présentent une biodiversité préservée, et une faible fréquentation. Ils sont prévus sur les communes d'Audrix, Coly Saint Amand, Fleurac, Journiac et Rouffignac.*

*Un livret sera créé pour informer et guider sur ces sentiers.*

*Elle indique que des plaquettes explicatives, un livre de l'Atlas de la Biodiversité, ainsi que des mallettes pédagogiques pour les enfants sont en cours de réalisation. Tous les supports seront terminés en juin 2023. Une restitution aura lieu.*

*Elle rappelle que les animations du Printemps de la Biodiversité rencontrent un franc succès.*

*Jean-Claude HERVE indique que l'Odyssée Dordonha a eu lieu le 11 avril à Limeuil et a rencontré également un grand succès.*

*Philippe LAGARDE informe qu'une exposition du Grand Site de France Vallée de la Vézère est en cours de montage au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire.*

*Nathalie FONTALIRAN informe de la parution dans l'Essor Sarladais d'un article relatif aux problématiques du CIAS et qui mentionne l'inaction de la CCVH en matière d'économie. Elle fait part de son désaccord face à cette prise de position du Maire de Montignac, et ajoute que la Communauté de communes mène beaucoup d'actions en faveur des artisans, commerçants, et également en faveur de la population.*

*Philippe LAGARDE informe que la rédaction d'Empreintes 2023 est en cours.*

*La séance se termine à 19h55.*